



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2021-157

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2021-10-13-00002 - Arrêté N°137-2021 en date du 13 octobre 2021 -
Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le secteur Manche
Est. (3 pages)

Page 3

R28-2021-10-12-00002 - Décision N°1537/2021 en date du 12 octobre 2021 -
Portant subdélégation de signature interrégional de la Mer Manche Est - Mer
du Nord aux personnes placées sous la responsabilité en matière
d'ordonnancement secondaire. (7 pages)

Page 7

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-13-00002

Arrêté N°137-2021 en date du 13 octobre 2021 -
Fixant les jours de pêche et le nombre de
débarquements autorisés pour la pêche à la
coquille Saint-Jacques (Pecten Maximus) dans le
secteur Manche Est.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 13 octobre 2021

**Service Régulation des
Activités et des Emplois
Maritimes**
*Unité Réglementation des
Ressources Marines*

ARRÊTÉ n° 137/ 2021

**Fixant les jours de pêche et le nombre de débarquements autorisés pour la
pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) dans le secteur Manche Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2020 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative aux conditions d'exercice de la pêche à la coquille Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 portant approbation d'une délibération du Comité national des pêches maritimes et des élevages marins relative à l'organisation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche Est et sur le gisement classé de la Baie de Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°103/2021 du 18 août 2021 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2021 du 28 septembre 2021 portant réglementation de la pêche à la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche – Est, campagne 2021-2022 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 19 juillet 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1159/2021 et n°1211/2021 en date des 21 juillet et 16 août 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 - fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien - BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu les propositions de la commission interrégionale Coquille Saint-Jacques réunie le 12 octobre 2021 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux n°103/2021 et n°123/2021 susvisés, et notamment des articles 2 et 8 de ce dernier, et en fonction de la décision du préfet de région Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques :

La pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est, dans la zone dite au « Large » et dans la zone « Proche Extérieur » est autorisée à compter du 18 octobre 2021 à 00H00 dans les conditions suivantes :

Périodes	Dates d'ouverture de la pêche	Nombre de débarquements hebdomadaires autorisés
Semaine 42	Du lundi 18/10/2021 à 00H00 au jeudi 21/10/2021 à 24H00	Trois
Semaine 43	Du lundi 25/10/2021 à 00H00 au jeudi 28/10/2021 à 24H00	Trois

Pour rappel, la zone dite « Proche extérieur » est délimitée au Sud et à l'Ouest par la limite « Baie de seine », à l'Est par la limite des 12 milles et au Nord par le parallèle 49°41'84N, délimitées dans les arrêtés susvisés.

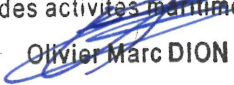
Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est - Mer du Nord est chargé de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Le chef du service du contrôle
des activités maritimes


Olivier Marc DION

Destinataires :

CNSP - CROSS Etel

Préfectures de Normandie et des Hauts de France

PREMAR Manche-mer du Nord

DPMA - BGR

DDTM-DML 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

DDPP 50,14,76,80/62,59, 22,35,29

Groupeement de gendarmerie maritime Manche

Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

Criées

CNPMEM , CRPMEM de Normandie, Hauts-de-France et Bretagne

OP FROM NORD, OPN, CME

DIRM MEMN, DIRM NAMO, moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2021-10-12-00002

Décision N°1537/2021 en date du 12 octobre
2021 - Portant subdélégation de signature
interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord
aux personnes placées sous la responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 12 octobre 2021

DECISION n° 1537/2021

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2021 du Préfet de la Manche du préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

DECIDE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à

à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205:

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,

- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION	Chef de service du contrôle des activités maritimes
- M. Pierre MAIZIERES	Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes
- Mme Muriel ROUYER	Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre
- M. Corentin DUMENIL	Adjoint du Chef de la mission coordination des politiques maritimes – Le Havre
- M. Marc BONNAFOUS	Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Hervé MOUSSARON	Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Morgan BOURHIS	Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE	Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Steve DARRY	Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT	Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS	Chef de la subdivision des phares et balises et du centre POLMAR du Havre
- M. Stéphane LENORMAND	Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL	Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY	Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin Responsable du pôle de Cherbourg en Cotentin à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Franck THEREZE	Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX	Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Carole PREZOT	Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre
---------------------	--

- Mme Isabelle PICOT

Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général –
Le Havre

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 €.

- M. Matthieu LE QUENVEN	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Christian SAUVAGE	Commandant PAM THEMIS – Cherbourg en Cotentin
- M. Sylvain DOUCHET	Préfigurateur du PAM JEANNE-BARRET
- M. David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
- Mme Sofia MEZIANI	Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
- M. Maxime LEGATHE	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
- Mme Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
- M. Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
- M. Yoann BLANCHARD	Chef du centre de sécurité des navires de Rouen
- M. Frédéric LAURENT	Chef du centre de sécurité des navires de Caen
- M. François DAMBRON	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Jean-Paul BIGOT	Commandant de la VR ARMOISE – Boulogne-sur-Mer
- M. Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
- Mme Eliane MAHEUT	Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
- M. Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- M. Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
- Mme Muriel ROUYER	Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre

- M. Mathieu LEFORT Médecin des gens de mer à Dunkerque
- Mme Anne-Sylvie BEAUCHER Médecin des gens de mer au Havre
- M. Jean-Marie REMAZEILLES Médecin des gens de mer à Caen

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

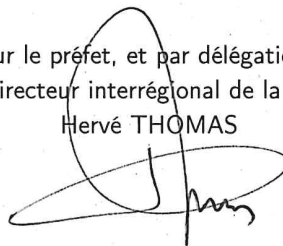
CROSS	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg	2 000 € HT	25 000 € HT
Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez -Audinghen	2 000 € HT	25 000 € HT
PHARES ET BALISES	Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque	1 000 € HT	10 000 € HT
René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque	1 500 € HT (BOP 205) 500 € HT (BOP 217 - prestations repas)	15 000 € HT (BOP 205) 5 000 € HT (BOP 217 - prestations repas)
Franck THEREZE Adjoint au responsable du pôle de Cherbourg à la subdivision de Cherbourg en Cotentin	1 000 € HT	10 000 € HT
Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin	1 500 € HT	15 000 € HT
Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin	1 500 € HT	15 000 € HT
Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre	1 500 € HT	15 000 € HT
Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque	1 500 € HT	15 000 € HT
Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham	1 500 € HT	15 000 € HT
Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre	2 000 € HT	25 000 € HT
Ludovic SIMON Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre	1 500 € HT	8 000 € HT
Patrick GHEERARDHYN Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque	1 000 € HT	10 000 € HT
Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque	1 000 € HT	10 000 € HT
Michel HAUW Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque	1 000 € HT	10 000 € HT

Article 7 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 8 : Les décisions n° 1020/2020 du 2 décembre 2020 et n° 1160/2021 du 21 juillet 2021 sont abrogées.

Article 9 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
le directeur interrégional de la mer
Hervé THOMAS



L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des décisions

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

Mmes REAL - COUDERT - KERAUDY - PREZOT - Intéressés - unité informatique - dossier